L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 19 SEPTEMBRE 1862. | Entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 19 SEPTEMBRE.

[illegible] porteurs du journal sont autorisés à [illegible] abonnements à la semaine à raison de [illegible] cents.

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible] & Mc[illegible], à 10 heures, dans la rue de [illegible] marchandises sèches.

[illegible] & Co, à 10 heures, sur la Levée en face [illegible], vins rouges et blancs en barriques.

[illegible], Encoignure Magasins et Lafayette, [illegible], porc, riz, morue et jambons.

[illegible] & Marks—Mérinos, casimir, Satinets, [illegible]

[illegible] & McLean, au No 43, rue Constance, [illegible]

[illegible] Montgomery, au pied de la rue Bienville, [illegible], jambons, pommes, pommes de terre, &c.

[illegible] Jacobs—Suite de la vente de médica[ments].

[illegible] DE MOBILE.—Un correspondant du [illegible] Express lui écrit de la Nouvelle-[illegible] que le blocus n'est plus en force d'une [illegible]. Les navires entrent et sor[tent] [illegible] avec des provisions pour les [illegible]. Le café y était si abondant qu'il se [vendait] 40 cts la livre, c'est à dire à presque [bon] marché que dans les ports non blo[qués]. Ces faits sont affirmés par un individu [récemment] arrivé de Mobile à la Nouvelle-[Orléans]. Si cela est vrai, dit l'*Express*, le [illegible] en question ne saurait être bouché [illegible].

[CONSULAT] DE FRANCE.—Nous appelons l'at[tention] des Français sur l'avis émanant du con[sulat] de France, et relatif à la délivrance des [certificats] de nationalité. On trouvera cet avis [dans nos] colonnes d'annonce.

[Ét]ablissement du Nord par les Noirs.

[Ex]trait de l'*Ohio-Statesman* du 31 août [illegible] des noires de nègres à un [illegible] qu'il était difficile pour les piétons de trou[ver] [illegible] sans lanternes. Nous n'avions [illegible] de notre vie un pareil lot de noiraux. [illegible] Tom, les tantes Chloé et les Topsy [illegible]

[illegible] que cet éternel flot de nègres trou[illegible] plus que nous ne pouvons [illegible] gouvernement pourra trouver de l'em[ploi] [illegible] faible fraction d'entre eux, mais [illegible] grande partie n'aura qu'à mourir de [illegible] former des pauvres à la charge du [illegible].

[Les] citoyens regardent cette multitude gros[sissante] de nègres parmi eux avec un juste sen[timent] d'alarme. Qu'en fera-t-on? Telle est la [question] qui se présente à chaque esprit, mais [illegible] ne peut la résoudre. Si nous ne de[illegible] inondés par des centaines et des [milliers] de nouveaux venus, ceux qui sont ici [illegible] être distribués dans le pays et trou[ver] de l'emploi chez les fermiers et les jardi[niers]. Mais regardant ce point comme l'entre[prise] [illegible] les milliers d'affranchis du [illegible] une sorte de rendez vous pour eux [illegible] qu'ils trouvent occasion de mieux [illegible] nous ne pouvons écarter de nos [esprits] la crainte que non seulement cette [illegible] population souffrira, mais que sa pré[sence] affectera la condition des travailleurs [illegible] point de faire devenir la misère géné[rale]. Nous espérons sincèrement que le temps [prouvera] que ces craintes sont sans fondement, [illegible] espérer sans espoir.

(Cairo Gazette.)

[DE]STRUCTION D'UN TRAIN.— On lit dans le *Commercial* de Cincinnati du 4 courant:

[illegible] autorités ont reçu avis hier qu'une bande [de guérillas], forte de 80 hommes, avait attaqué [un train] de wagons sur la route de Lexington, [à un] endroit appelé Crow's Pond, à cinq milles [de] Florence et à 16 milles de Coving[ton]. [Le] rapport dit que 32 wagons ont été brû[lés] [illegible] sept chargés d'habillements, [illegible] étaient vides.

[illegible] au nombre de 200, ont été emme[nés] [illegible]

[illegible] avaient campé pour [illegible] les espions allèrent [illegible] de l'U[nion] [illegible] nuit détruire les wa[gons] [illegible] avertis à temps [illegible] allait de Lexington à [illegible] l'ordre de rétrograder [illegible] Lexington eut été dé[truit] [illegible] sur cette affaire dit [illegible] wagons de brûlés. Ce [illegible] confirmation.

PRISONNIERS CONFÉDÉRÉS.—La *Baltimore* [illegible] courant, dit que le steamer *Cossack* [illegible] à la forteresse Monroe avec environ [illegible] prisonniers confédérés venant du Potomac [illegible] sont préparés pour la réception [illegible].

[illegible] DANS L'ARMÉE.—Nous li[sons dans le] *New York World* du lendemain: [illegible]

[illegible] correspondance de [illegible] qui raconte les faits sui[vants]:

[illegible] Samuel Sawyer, éditeur du Memphis [illegible] *Union*, est en état d'arrestation. M. [illegible] originaire de l'Est Tennessee, est cha[pelain du] 47e régiment de l'Indiana. On se rap[pelle] qu'il fut installé récemment dans une [illegible] *déloyale* de Memphis par le général Lew [Wallace] [illegible] que le délit pour lequel il vient d'être [illegible] par les soldats Philistins n'a rien de clé[rical].

[Le] 22 août, son journal contenait une lettre [illegible] de Curtis, décrivant, entre autres [illegible], l'aspect de Clarendon, Ark., après l'occu[pation] de cette place par nos forces. Le pas[sage] suivant est ce qui a donné lieu à la [illegible]:

"On n'a jamais vu une désolation si complète [illegible] la loge maçonnique fut dépouillée de ses [illegible] par quelques mains impitoyables, la [illegible] déchirée en morceaux sur l'autel et [illegible], cassés et dispersés, couvrirent le par[quet] [illegible]. Cette dernière destruction [illegible] attribuée aux hordes barbaresques qui com[posent] la division d'Osterhaus et qui, en passant [par] la ville de Curtis, se mirent à piller, à vo[ler] [illegible] sans distinction."

[Le] général Curtis, voyant cette lettre, écrivit [au] général Sherman le requérant d'agir dans [illegible] déclarés, attendu que l'*Appeal* est publié [illegible] ressort. M. Sawyer donna prompte[ment] le nom de son correspondant, le Rév. [illegible] Fitch, chapelain du 24e régiment de [illegible], de la division Wallace.

[M.] Fitch est avec son régiment à Helena, où [illegible] sera trouvé et puni, si on dé[couvre] [illegible] fausse. Mais cela ne satisfit pas le [général] Sherman qui, comme le général Halleck, [illegible] l'antagonisme de la vieille armée contre [la] libre de la presse. Il ordonna que [Sawyer] fut arrêté pour libelle et diffamation, [et] qu'il ne reçut à caution pour la somme [de] [illegible],000, en garantie de sa comparution à [illegible] où les chefs d'accusation lui seront [illegible].

[LE] WORLD.—Les nouvelles de la [illegible] devraient faire, remplir les contingens [des] Etats dans le courant de cette se[maine]. La capitale est encore dans un danger [illegible] armées ennemies sont à la portée [illegible] si nous pouvons mettre en [illegible] hommes dans les quinze jours [illegible] pourrons espérer que l'ar[mée de] la Virginie sera entièrement [illegible] Richmond sera pris immédiate[ment]. Que le succès de la guerre se mette [illegible] avec l'énergie de la volonté et les [illegible] seront bientôt remplis. Pressons les [illegible]

[LA P]RESSE DE NEW YORK.— Le *Herald* [illegible] York adresse aux jeunes gens de la [illegible] le compliment suivant:

[On] estime qu'il y a 45,000 jeunes gens sans [illegible], dans cette ville et à Brooklyn, [illegible] trop paresseux ou trop lâches pour [illegible] fusil.

CHRONIQUE LOCALE.

[COUR] PRÉVÔTALE—Isidore Heldingsfelder, [condamné] à six mois de détention au Fort [illegible], pour avoir blessé un jeune homme au [service des] Etats-Unis. Il l'avait emmené au [illegible] District en l'accusant d'a[voir] [illegible] d'un pistolet contre un co[illegible] avait déclaré qu'il s'était [illegible] Le jeune homme fut envoyé à [illegible] lieutenant Millar, d'après les in[formations] [illegible] reçut, n'ajouta pas foi au récit [illegible], et finit par acquérir la certi[tude] [illegible] lui avait fait feu sur le jeune [illegible] fut donné de l'arrêter et Held[ingsfelder] [illegible] appris qu'un warrant avait été [illegible], se constitua prisonnier et de[manda] [illegible] enquête.—Le témoin principal fut le [illegible]. Il déclara qu'il s'était pris de [illegible] un des cochers de chars du chemin [illegible] la rue des Remparts et que, pour l'in[timider] [illegible] un pistolet qui n'était pas chargé. [illegible] "Arrêtez-le!" il se mit à courir et [illegible] d'Orléans, se dirigeant vers la Le[vée] [illegible] qu'il fuyait, Heldingsfelder, qui le [illegible] sur lui deux fois et il fut at[teint] [illegible].—L'accusateur a positivement [déclaré que] Heldingsfelder et a ajouté que pendant [illegible] l'Hôpital, un frère de l'accusé vint [illegible] pour laisser tomber l'affaire.—D'au[tres] [illegible] ont corroboré cette déposition dans [illegible] d'essentiel. Il a été prouvé de plus [illegible] trouvé sur le jeune homme n'é[tait] [illegible] chargé depuis longtemps, et qu'on [illegible] à gagner un des témoins. [illegible] a été condamné à dix piastres [illegible] en batterie.

[illegible] a été incarcéré. Il s'est évadé [illegible] d'Etat. On n'a pu expliquer [illegible] satisfaisante, ni je juge ni le po[illegible] il en était sorti, ni quel droit il [illegible]

Le nègre Stephen a été envoyé au workhouse pour avoir enlevé un sac de pommes de terre du marché aux légumes du Troisième District.

Le magistrat a envoyé Frederick Friedlander pour six mois au Fort Pickens et Timothy Driscoll pour six mois au Fort Jackson. Ils ont acheté et vendu de la poudre.—Driscoll est soldat. A la prise du camp des guérillas, il s'en empara de plusieurs barillets de poudre, les apporta en ville, où il fut trouvé. Il les vendit à Friedlander pour huit piastres et quelques verres.

Augustus Merkel a comparu devant le tribunal pour répondre à l'accusation d'avoir trempé dans l'acte d'enlever le drapeau des Etats-Unis de l'Hôtel des Monnaies lors de l'arrivée de la flotte fédérale vis-à-vis de la ville. Il a été envoyé devant les autorités militaires pour être jugé.

ENQUÊTE—M. Beach a tenu hier une enquête sur le corps d'Antonio Beradt dans la rue Poydras, No 155.

Verdict, consomption.

NOYÉ—Une autre enquête a été tenue sur le cadavre de Bernard Courot qui s'est noyé dans le canal Carondelet, près le pont de la rue Broad.

Il était sujet au vertige. Hier matin, après avoir pris une tasse de café, il se promenait près du pont, il eut une attaque et tomba à l'eau. On l'en retira presque aussitôt, mais il avait cessé de vivre.

Verdict, accident.

LA CONSCRIPTION AU NORD.—Nous lisons dans le *New York Express*:

On assure que la fixation du délai pour le tirage au sortiera laissée à la discrétion des gouverneurs des différents Etats, attendu que le gouvernement n'est pas disposé à pousser l'affaire à moins que les éventualités ne rendent funeste un retard d'un seul jour. L'enrôlement sera poussé avec zèle.

Le bombardement de Belgrade.

LONDRES, 21 AOÛT. — Nous appelons, dit le *Globe*, l'attention sur les dépêches suivantes qui ont été échangées entre le gouvernement serbe et le nôtre. Elles sont de nature à rectifier des notions erronées.

Le prince Michel au comte Russell

Belgrade, 19 juin (3 juillet 1862).

Mylord, le gouvernement de S. M. la reine n'ignore pas la violence et l'agression dont le peuple serbe a été récemment victime. A une époque où nos fonctionnaires faisaient tous les efforts en leur pouvoir pour maintenir l'ordre et assurer la tranquillité publique, un bombardement sans exemple dans l'histoire, au mépris de toutes les lois civiles et humaines, sans aucun avertissement, sans aucun motif, a reçu l'assentiment du corps consulaire, jeté la terreur dans la population et transformé la capitale de mon pays, le centre du commerce et de la richesse de toute la Serbie en un désert et une ruine. Le fruit de tout du travail, les fortunes de milliers de familles ont été détruits et perdus; une cité jusqu'ici prospère a été ramenée de vingt ans en arrière, et Dieu seul sait quand et comment il sera possible de réparer le mal terrible qui a été fait au milieu d'une paix profonde, alors que, sous la foi des traités et sous la garantie des puissances européennes, nous nous croyions en parfaite sécurité. Conformément, Mylord, à tous les principes de l'équité, je n'ai pas hésité à réprimer l'enthousiasme national de mon peuple pour ces frères de l'Herzégovine et de la Bosnie et même à faire des sacrifices douloureux à mon cœur, dans le seul but de ne pas manquer à mes devoirs de fidélité envers le suzerain et d'empêcher des complications et des désastres ultérieurs.

"En agissant ainsi, Mylord, j'étais loin de penser que la ruine de la ville de Belgrade et les lamentables conséquences qui en résultent seraient la conséquence d'une telle conduite. Je prie Votre Seigneurie de juger par elle-même s'il est possible à la Serbie de se résigner à un sort si désespéré. Le gouvernement de S. M. la reine peut-il laisser le pays en proie à une continuelle terreur, à la merci du moindre accident ou même simplement du hasard? Peut-il surtout laisser mettre à néant l'œuvre d'humanité et de civilisation que jusqu'à présent, de concert avec les autres puissances, il a garantie et encouragée en Serbie?

Je craindrais d'abuser de votre attention, Mylord, en soumettant à votre examen tout ce que j'ai à dire sur cet important sujet. Aussi bien, le gouvernement de S. M. est instruit de tous les faits. Je me borne donc à un appel spécial aux sentiments de Votre Seigneurie en faveur de nos justes plaintes et à une prière par votre intermédiaire au gouvernement de S. M. de ne pas refuser à la Serbie dans le danger extrême sa puissante assistance. La sécurité, la paix, et le bonheur d'un million d'habitants dépendent des arrangements que la Grande Bretagne est appelée à prendre en commun avec la Sublime Porte et les puissances protectrices, pour garantir la Serbie et la paix générale de l'Empire ottoman contre de telles catastrophes.

En suppliant instamment Votre Seigneurie d'accorder votre puissant appui à la cause de mon pays, je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) M. W. OBRENOVITSCH.

Lord John Russell au prince Michel Obrenovitsch.

Foreign-Office, 21 juillet 1862.

Le gouvernement de Sa Majesté la Reine a appris avec un profond regret les événements qui ont eu lieu à Belgrade.

Il paraît qu'une attaque a été faite par les Serbes contre les portes de la ville, occupées par les Turcs, en vertu d'anciens usages et de traités récents, notamment du traité de Paris de 1856.

Deux de ces portes ont été enlevées d'assaut, et une consulat ont engagé les Turcs à évacuer les autres postes, sauf quatre portes ou fort. Mais les habitants turcs n'ont pas plutôt évacué leurs maisons, que ces maisons ont été attaquées [illegible] pillage d'une populace effrénée.

[illegible] serbes n'ont offert aucune répa[ration] [illegible] ce pillage et ces désordres, et le lendemain [illegible] des coups de fusil ont été tirés contre la garnison de la citadelle.

Par suite de ces circonstances, le pacha s'est [illegible], et sans aucun avis, et sans qu'il paraît, que dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, aucune justification, a bombardé la ville à plusieurs reprises pendant quatre heures.

Il n'y a rien d'étonnant que les habitants paisibles, dominés par la panique, aient quitté la ville.

Mais, d'après les renseignements reçus par le gouvernement de Sa Majesté, ces déplorables événements ont eu leur origine dans la violation par les Serbes des relations établies par les traités entre la Sublime Porte et la Serbie.

Votre Altesse réclame le mérite de ne s'être pas unie à l'insurrection de l'Herzégovine. Votre Altesse a le droit de réclamer, sous ce rapport, le mérite d'avoir montré son respect pour les obligations de la bonne foi.

Si votre Altesse, guidée par le même esprit, se conforme aux devoirs qui lui sont imposés par les traités européens, le gouvernement de Sa Majesté emploiera très volontiers son influence auprès de la Sublime Porte en faveur de l'amélioration de la situation d'un million de Serbes, pour le bonheur desquels Sa Majesté la Reine éprouve un profond intérêt. Mais tant que des personnes mal disposées seront libres d'entraîner Votre Altesse à des mesures de défi et de violence, en violation directe et au mépris des traités solennels, il sera impossible au gouvernement de Sa Majesté de demander au Sultan d'accorder à des ennemis des moyens d'attaquer la sécurité de son empire.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé) RUSSELL.

La presse parisienne.

A mesure que l'impossibilité de réduire jamais le Sud de vive force devient plus évidente même pour les gens du Nord, l'opinion publique en Europe, et particulièrement en Angleterre, se dessine tranchement dans le sens de la reconnaissance des Etats Confédérés. "Il est impossible, dit à ce sujet le *Sunday Times*, que lord Palmerston n'ait pas été vivement impressionné par l'accueil favorable qu'a reçu le discours de M. Roebuck au banquet de Sheffield." Nous-mêmes nous recevons d'Angleterre des lettres particulières où l'on applaudit à la politique soutenue par le *Constitutionnel*, et qui, nous écrit on, "donne la plus grande satisfaction à l'immense majorité du peuple anglais."

La reconnaissance des Etats Confédérés dans un temps plus ou moins éloigné, est une éventualité qui s'impose à l'esprit avec un tel degré de force et d'évidence que ceux même qui croient la repousser en principe sont pour ainsi dire fatalement conduits à l'admettre comme fait. C'est ainsi que le *Siècle*, tout en se récriant aujourd'hui contre la reconnaissance du Sud par les puissances européennes, arrive à proposer une solution qui n'est autre, le croirait-on, que la reconnaissance même; voici les propres paroles du *Siècle*: "La solution de la difficulté, difficulté n'est peut-être pas aussi insoluble qu'on le croit, les Etats du Nord voulant, sans doute, faire le plus de mal possible à ceux du Sud pour les forcer à céder, mais il est de toute évidence que si on les laissait entre l'imminence d'une reconnaissance du Sud ou l'abandon partiel du blocus de ses ports, ils préféreraient encore cet abandon." Ainsi, pour pratiquer les conseils du *Siècle*, les Etats européens devraient mettre le gouvernement fédéral en demeure d'abandonner le blocus des ports du Sud sous peine de voir immédiatement reconnaître les Etats Confédérés. Le *Siècle* entend apparemment qu'en cas de refus, l'Europe mettrait sa menace à exécution; sans quoi le conseil serait indigne d'un journal sérieux.

On voit par là que la reconnaissance du Sud a cessé d'être pour le *Siècle* un objet de colère ou de pitié; c'est que les événements ont marché et les thèses absolues, qui soutenaient libéralement il y a quelques mois les partisans du Nord, ne sont plus de saison.

(Constitutionnel.)

TROUBLES EN SYRIE.— Une dépêche d'Alexandrie du 17 août porte:

Les nouvelles de Damas reçues ici portant qu'un mécontentement général règne en Syrie. La situation y est grave. Le gouvernement envoie des troupes dans le Hauran. Les Bédouins et les Druses se sont révoltés et refusent de payer les impôts. On craint que les communications ne soient interceptées. Le paiement des indemnités dues aux chrétiens a cessé. L'argent manque.

ALLEMAGNE.

On annonce que le Hanovre refuse d'accéder au traité de commerce franco-prussien, en se fondant sur les mêmes motifs que la Bavière et le Wurtemberg. Le congrès commercial qui se réunira à Munich le 14 octobre discutera les questions suivantes: 1o maintien et développement du Zollverein; 2o union douanière avec l'Autriche; 3o examen du traité de commerce franco-prussien.

Les délibérations de la commission du budget prussien sur les crédits militaires, seront terminées dans le courant de la semaine. La commission aura à s'occuper ainsi des résolutions pré[sentées] à ce sujet par beaucoup de membres de la chambre. Tous les ministres assisteront aux discussions que provoquera cette seconde délibération.

(Constitutionnel.)

FEUILLETON.

LE NEZ D'UN NOTAIRE.

III.—*Suite.*

OÙ LE NOTAIRE DÉFEND SA PEAU AVEC PLUS DE SUCCÈS.

—Je ne veux point de cicatrice, docteur. Je n'en veux à aucun prix. J'ajoute même (passez-moi cette faiblesse), que je ne voudrais point d'opération. J'en ai déjà subi une aujourd'hui, par les mains de ce maudit Turc; je n'en souhaite pas d'autre. Au simple souvenir de cette rencontre, mon sang se glace. J'ai pourtant du courage autant qu'homme du monde, mais j'ai une horreur de la souffrance. Tuez-moi si vous voulez, mais, pour Dieu! ne m'estafilez plus!

—Monsieur, reprit le docteur, avec un peu d'ironie, si vous avez un tel parti pris contre les opérations, il ne fallait pas appeler un chirurgien, mais un homœopathe.

—Ne vous moquez pas de moi. Je n'ai pas en une meilleure à l'idée de cette opération indienne. Les Indiens sont des *sauvages*; leur chirurgie est digne d'eux. Ne m'avez vous point parlé d'une méthode italienne? Je n'aime pas les Italiens en politique; c'est un peuple ingrat, qui a tenu la conduite la plus noire envers ses illustres légitimes; mais, en matière de science, je n'ai pas trop mauvaise idée de ces coquins là.

—Soit. Optez donc pour la méthode italienne. Elle réussit quelquefois, mais elle exige une patience et une immobilité dont vous ne serez peut-être point capable.

—S'il ne faut que de la patience et de l'immobilité, je vous réponds de moi.

—Êtes-vous homme à rester trente jours dans une position extrêmement gênante?

—Oui.

—Le nez cousu au bras gauche?

—Oui!

—Eh bien! je vous taillerai sur le bras un lambeau triangulaire de 15 à 16 centimètres de longueur sur 10 ou 11 de largeur, je...

—Vous me taillerez cela, à moi!

—Sans doute?

—Mais c'est horrible, docteur! m'écorcher vif! Tailler des lanières dans la peau d'un homme vivant! C'est barbare, c'est moyen âge, c'est digne de Shylock, le juif de Venise!

—La plaie du bras n'est rien. Le difficile est de rester cousu à vous-même pendant une trentaine de jours.

—Et moi, je ne rabouts absolument que le coup de scalpel. Lorsqu'on a senti le froid du fer entrant dans la chair vivante, on en a pour le reste de ses jours. Mon cher docteur, ou n'y a-t-il revient plus.

—Cela étant, Monsieur, je n'ai rien à faire ici, et vous resterez sans nez toute la vie.

Cette espèce de condamnation plongea le pauvre notaire dans une consternation profonde. Il arrachait ses beaux cheveux blonds et se démenait comme un fou par la chambre.

Mutilé! disait-il en pleurant, mutilé pour toujours! Et rien ne peut remédier à mon sort! S'il y avait quelque drogue, quelque topique mystérieux dont la vertu rendit le nez à ceux qui l'ont perdu, je l'achèterais au poids de l'or! J'enverrais chercher jusqu'au bout du monde! Oui, j'armerais un vaisseau, s'il le fallait absolument. Mais rien! A quoi me sert-il d'être riche? A quoi vous sert-il d'être un praticien illustre, puisque toute votre habileté et tous mes sacrifices aboutissent à ce stupide néant! Richesse, science, vains mots!

M. Bernier lui répondit de temps à autre, avec un calme imperturbable: Laissez-moi vous tailler un lambeau sur le bras, et je vous refais le nez.

Un instant, M. L'Ambert parut décidé. Il mit habit bas et releva la manche de sa chemise. Mais quand il vit la trousse ouverte, quand la plaie de trente instruments de supplice étincelé sous ses yeux, il pâlit, faiblit et tomba comme pâmé sur une chaise. Quelques gouttes d'eau vinaigrée lui rendirent le sentiment mais non la résolution. "Il n'y faut plus penser, dit-il en se rajustant. Notre génération a toutes les espèces de courage, mais elle est faible devant la douleur. C'est la faute de nos parents, qui nous ont élevé dans le coton.

Quelques minutes plus tard, ce jeune homme, imbu des principes les plus religieux, se prit à blasphémer le saint nom de la Providence.

—En vérité, s'écria-t-il, le monde est une belle pétaudière, et j'en fais compliment au créateur! J'ai deux cent mille francs de rente, et je vais rester aussi camus qu'une tête de mort, tandis que mon portier, qui n'a pas cent écus devant lui, aura le nez de l'Apollon du Belvédère! La sagesse qui a prévu tant de choses n'a pas prévu que j'aurais le nez coupé par un Turc pour avoir salué Mlle Victorine Tompain! Il y a en France trois millions de gueux dont toute la personne ne vaut pas dix sous, et qui se feraient de ne pas acheter à prix d'or le nez d'un de ces misérables!... Mais au fait, pourquoi pas?

Son esprit illuminé d'un rayon d'espérance, et il poursuivit d'un ton plus doux:

—Mon vieil oncle de Poitiers, dans sa dernière maladie, s'est fait injecter cent grammes de sang breton dans le veine médiane céphalique; un fidèle serviteur avait fait les frais de l'expérience. Ma belle-tante de Giromagny, du temps qu'elle était encore belle, ni arrachait une incisive à un jeune pâtre pour remplacer une dent qu'elle venait de perdre. Cette bouture prit fort bien, et ne coûta que trois louis. Docteur, vous m'avez dit que sans la scélératesse de ce maudit chat, vous auriez pu recoudre mon nez tout chaud à la figure. Me l'avez vous dit, oui ou non?

—Sans doute, et je le dis encore.

—Eh bien! j'achète le nez de quelque pauvre diable! Est-ce que vous ne pourriez pas tout aussi bien le greffer au milieu de mon visage!

—Je le pourrais.

—Bravo!

—Mais je ne le ferai point, et aucun de mes confrères ne le fera non plus.

—Et pourquoi donc, s'il vous plaît?

—Parce que mutiler un homme sain est un crime, le patient fut-il assez stupide ou assez affamé pour y consentir.

—En vérité, docteur, vous confondez toutes mes notions du juste et de l'injuste. Je me suis fait remplacer moyennant une centaine de louis par une espèce de Lorrain, sous le *Chardonnet*, on exposé par un boulet le 20 avril 1859. Comme le boulet en question m'était incontestablement destiné par le sort, je puis dire que le Lorrain m'a vendu sa tête et toute sa personne pour cent louis, peut-être cent quarante. L'Etat a non seulement toléré, mais approuvé cette combinaison, vous n'y trouvez rien à redire, peut-être, peut-être avez-vous acheté vous même, au même prix, un homme entier, qui en est fait ou de lui? Et quand j'offre de donner le double au premier coquin venu, pour un simple bout de nez, vous criez au scandale!

Le docteur s'arrêta un instant à chercher une réponse logique. Mais n'ayant point trouvé ce qu'il voulait, il dit à M. L'Ambert:

—Si ma conscience ne me permet pas de défigurer un homme à votre profit, il me semble que je pourrais, sans crime, prélever sur le nez d'un malheureux les quelques centimètres de peau qui vous manquent.

—Eh! cher docteur, prenez-les où bon vous semblera, pourvu que vous répariez cet accident stupide! Trouvons bien vite un homme de bonne volonté, et vive la méthode italienne!

—Je vous préviens encore une fois que vous serez uni au moi à la gêne.

—Eh! que m'importe la gêne? Je serai, dans un mois au foyer de l'Opéra!

—Avez-vous un homme en vue? Ce concierge dont vous parliez tout à l'heure....!

—Très bien! ou l'achèterait avec sa femme et ses enfants pour cent écus. Lorsque Barberan, mon ancien, s'est retiré, je ne sais ou, pour vivre de ses rentes, un client me recommandé celui là qui mourait littéralement de faim.

M. L'Ambert sonna un valet de chambre et ordonna qu'on lit monter Singnet, le nouveau, concierge. L'homme accourut, il poussa un cri d'effroi en voyant la figure de son maître.

C'était un vrai type du pauvre diable parisien, le plus pauvre de tous les diables: un petit homme de trente-cinq ans, à qui vous en auriez donné soixante tant il était sec, jaune et rabougri. M. Bernier l'examina sur toutes les coutures et le renvoya bientôt à sa loge.

—La peau de cet homme là n'est bonne à rien dit le docteur. Rappelez-vous que les jardiniers prennent leurs greffes sur les arbres les plus sains et les plus vigoureux. Choisissez-moi donc un gaillard solide parmi les gens de votre maison, il y en a, j'en ai vu.

—Oui, mais vous en parlez bien à votre aise. Les gens de ma maison sont tous des messieurs; ils ont des capitaux, des valeurs en portefeuille, ils spéculent sur la hausse et la baisse, comme tous les domestiques de bonne maison. Je n'en connais pas un qui voulût acheter, au prix de son sang, un métal qui se gagne si couramment à la Bourse.

—Mais peut-être en trouveriez vous un qui par dévouement.....

—Du dévouement chez ces gens-là! vous vous moquez, docteur! Nos pères avaient des serviteurs dévoués: nous n'avons plus que de mé[chants] valets; et, dans le fond, nous y gagnons peut-être. Nos pères étant aimés de leurs gens, se croyaient obligés de les payer d'un tendre retour. Ils supportaient leurs défauts, les soignaient dans leurs maladies, les nourrissaient dans leur vieillesse; c'était le diable. Moi, je paie mes gens pour faire leur service, et quand le service ne se fait pas bien, je n'ai pas besoin de l'examiner si c'est mauvais vouloir, vieillesse ou maladie, je les chasse.

—Alors, nous ne trouverons pas chez vous l'homme qu'il nous faut. Avez-vous quelqu'un en vue?

—Moi? Personne. Mais tout est bon; le premier venu, le commissionnaire du coin, le porteur d'eau que j'entends crier dans la rue!

Il tira ses lunettes de sa poche, écarta légèrement le rideau, lorgna dans la rue de Caylus, et dit au docteur:

—Voici un garçon qui n'a pas mauvaise mine! Ayez donc la bonté de lui faire un signe, car je n'ose pas montrer ma figure aux passans.

M. Bernier ouvrit la fenêtre au moment où la victime désignée criait à pleins poumons:

"Eau!.... eau!.... eau!....

—Mon garçon, lui dit le docteur, laissez-là votre tonneau et montez ici par la rue de Sartine! Il y a de l'argent à gagner.

A continuer.

EDMOND ABOUT.

MESSE A LA CATHEDRALE.

Une messe solennelle sera célébrée à la Cathédrale, SAMEDI, 20 du courant, à sept heures du matin, pour demander à Dieu le rétablissement de la paix et la cessation des calamités qui désolent le pays. Le sermon sera prêché par le Rév. P. JOURDAN. Il sera fait une quête au profit des familles indigentes de la Nouvelle Orléans. 17sep—4f

Café à vendre.

Il sera vendu à l'amiable le café connu sous le nom de CAFÉ DES CHÊNES VERTS, situé sur le Chemin de la Métairie, face au Parc de la ville, avec toutes ses améliorations. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 8sept—

EDITION D'HIER SOIR.

Nouvelles du Sud.

Des journaux de Richmond du 1er courant avaient été reçus à New York; nous y puisons ce qui suit:

(Du Charleston Courier.)

Un voyageur qui vient de rentrer dans ses foyers au Sud, après un séjour de six semaines à New York—il avait été pris sur un navire qui essayait de forcer le blocus—dit que la réaction en faveur de la paix fait des progrès rapides quoique silencieux.

On tient tous les soirs des réunions secrètes. Une des sociétés, qui comprend un grand nombre des citoyens les plus influents, a, dit on, mis en avant les propositions suivantes pour la terminaison de la guerre:

1o Cessation de toutes les hostilités, ou armistice.

2o Chaque partie belligérante paiera ses dettes.

3o Démission ou déposition d'Abraham Lincoln et nouvelles élections dans tous les Etats pour un nouveau président.

4o Tous les droits du Sud garantis par des amendements spéciaux à la constitution de l'Union.

5o Dans le cas où cela ne réussirait pas, réunion d'une convention générale, et agrément sur les conditions de la séparation avec un traité offensif et défensif.

Proclamation du gouverneur Letcher

En vertu d'un acte spécial de la législature, le 27 juin dernier, je lançai une proclamation pour appeler une force de 1000 hommes qui devait être commandée par le major général John B. Floyd, et employée principalement à la défense de la Virginie de l'Ouest. Par suite du nombre considérable des volontaires enrôlés précédemment et du nombre additionnel requis par la conscription, le nombre demandé n'a pas été levé avec la rapidité désirée.

En conséquence, j'ai, le 1er courant, lancé des ordres pour convoquer les hommes de la milice de 35 à 45 ans des comtés de Washington, Smythe, Grayson, Carroll, Floyd, Pulaski, Wythe, Montgomery, Roanoke, Botetourt, Craig, Alleghany, Greenbrier, Monroe, Giles, Mercer, Bland, Tazewell, McDowell, Wise, Buchanan, Lee, Scott, Russell, Raleigh, Wyoming, Logan, Boone, Wayne, Cabell, Putnam, Kanawha, Mason, Clay, Nicholas, Fayette, Braxton, Webster, Pocahontas et Randolph.

Assurément il n'est pas nécessaire de faire appel aux populations de ces comtés pour qu'ils soient prêts à défendre les étendards levés par leur propre Etat pour leur propre défense. Assurément les Virginiens préféreront une conscription faite en vertu de la Constitution et des lois de la Virginie à une conscription ordonnée par cette détestable tyrannie qui caractérise maintenant le gouvernement des Etats Unis. Notre but est d'expulser de notre sol les envahisseurs qui nous font une guerre de destruction, de confiscation et de vol, avec une perfidie et une barbarie exagérées encore par la cruauté et par l'escroquerie des dépenses qu'entraîne la tentative faite par eux pour nous subjuguer.

Notre devoir est d'arriver à notre but dans le plus court délai possible. L'ennemi lève une force nombreuse pour nous écraser et cela est possible. Il faut lui opposer une résistance proportionnée, telle que le gouvernement confédéré puisse concentrer toute son énergie pour la défense générale, il convient que la Virginie non seulement fournisse son quota pour cet objet, mais encore fasse des efforts spéciaux pour affranchir sa population et ses foyers de la souillure d'un ennemi sans scrupules.

Je fais donc un nouvel appel au peuple pour qu'il obéisse aux ordres qui ont été lancés. J'invite les officiers de milices dans les comtés sus-mentionnés pour qu'ils se mettent à déployer toute leur énergie pour réunir les détachements qu'il commandent sans perte de temps, afin que le général choisi par la législature ait les moyens d'entrer promptement en campagne et de frapper des coups rapides et décisifs sur l'ennemi.

Je fais appel aux officiers d'Etat, civils et militaires, pour qu'ils donnent l'assistance nécessaire à la levée de ces troupes et qu'ils contribuent à les rendre efficaces.

Je fais appel aux habitants de la Virginie de l'Ouest, et particulièrement du Nord Ouest, qui sont exposés à la conscription du gouvernement de Lincoln, pour qu'ils sortent des lignes de l'ennemi comme ils l'ont [illegible], comme il convient à de véritables fils de la Virginie, aux forces appelées par la présente proclamation, dans le terme exprimé; et j'annonce que le gouvernement est prêt à les protéger à cette fin, [illegible] le nombre de ceux qui se montreront [illegible] l'orgueil et la gloire de tout notre peuple.

Donné sous mon seing, comme gouverneur, et le sceau de l'Etat à Richmond, le 3o août 1862 et dans la 87e année de l'Etat.

JOHN LETCHER.

Autre bombardement de Vicksburg.

Extrait du *[illegible]* [illegible]

Hier matin, le steamer fédéral *Monarch* et la canonnière *[illegible]* [illegible] remonté le Yazoo à trois heures [illegible] deux autres batteries [illegible] pour repousser l'ennemi.

Hier à 3 heures, [illegible] bateaux à [illegible] sont arrivés [illegible] ouvert le feu sur nos batteries [illegible] la rive [illegible] une batterie le [illegible] de deux canons. Le bombardement a été continué [illegible] à raison d'une bombe par minute. D'abord ils tirèrent sur les batteries, mais comme leurs bombes tombèrent dans toutes les directions [illegible] les chats [illegible] ont [illegible] de S[illegible]. Nos batteries n'ont pas souffert et personne n'a été blessé. Quelques vieilles maisons ont été atteintes mais sans causer de dommage. Le principal dommage a été causé à un champ de pommes de terre que les bombes ont labouré.

Une bombe a frappé la maison de M. Victor F. Wilson et [illegible] sans explosion dans le cellier pour tenter [illegible] la maison ce moment [illegible].

La flotte à mortiers a ouvert le feu sur nos batteries ce matin à 6 heures comme hier. [illegible] dix bombes [illegible] Nos batteries [illegible] canonnières [illegible] [illegible] d'opérations [illegible]. Au moment où nous allons sous presse, l'ennemi cesse de tirer sur la maison de M. [illegible] mais il ne peut l'atteindre.

(Picayune.)

La nouvelle armée américaine.

[Extrait du Times de Londres du [illegible]]

Nous admettons pour raison d'argument que le président obtienne les 600,000 hommes de nouvelles levées [illegible] déclarant que les armées, telles que son armée [illegible] le sont pas [illegible] recrues et de beaucoup meilleurs que ceux d'aujourd'hui. Il peut raisonnablement attendre que, pour convertir les recrues de son [illegible] en [illegible] par Chicago [illegible] compo [illegible] et au travail [illegible] pour appui [illegible] et les [illegible] du Potomac.

Il peut ne pas garder un peu avantageux et McClellan recevoir un nouvelle position [illegible] il peut y [illegible] de trouver ce [illegible] dans le [illegible] qui de [illegible] pour [illegible] [illegible] de la Virginie. Mais voici [illegible] débris des troupes et les impressions produites par l'expérience de nouveaux [illegible] les dernières années [illegible] que la nouvelle armée doit être meilleure que l'ancienne? Le Nord a jeté toute sa force dans un coup qu'il a manqué. Il peut renouveler le coup, sous quels commandants, mais avec moins de force et avec moins de chance de succès.

Il est inutile de soutenir que McClellan puisse être renforcé d'une manière irrésistible. Il n'est rien moins que clair qu'il puisse garder sa position et sauver son armée de la destruction. S'il y parvient, il peut recevoir seulement la part qui lui revient dans les nouvelles levées. Il y a d'autres généraux qui sont aussi bruyants que lui à réclamer des secours. Sans compter les garnisons de la Nlle Orléans et d'autres points des côtes, il est évident que quelques uns des Etats de l'intérieur auront besoin de grandes armées pour être retenus dans l'Union. L'armée de la Virginie a toujours eu la part du lion et le résultat, ainsi que cela a été dit au Congrès, a été une force de 158,000 hommes.

De cette armée, on n'a pas prétendu qu'il restait plus de 70,000 hommes ou 80,000 hommes de force effective après les batailles sur le Chickahominy et sur eux les maladies engendrées par la chaleur et le voisinage des marais ont du agir d'une manière fatale. Les hommes forcés de partir contre leur gré, les conscrits, les fractures et les déserteurs repris qui vont être envoyés à McClellan lui composeront ils une armée meilleure que la première? Et, dans la négative, une armée inférieure aura-t-elle plus de succès là où a échoué une armée supérieure? A ces questions personne ici ne sera embarrassé de répondre, mais la vérité, ce nous semble, a encore à se manifester, non peut-être au peuple des Etats Unis qui la connaît mais bien certainement au gouvernement des Etats Fédéraux qui semble ne pas la connaître.

LEXINGTON.—Cette ville du Kentucky que les Confédérés viennent de prendre est une des plus belles de l'Etat, dont elle était autrefois la capitale. Sa population est de 20,000 habitants. Dans ses limites sont la Transylvania University, et l'Asyle des fous, elle a trois banques, une bibliothèque publique, plusieurs académies, un hospice pour les orphelins, un musée et plusieurs bureaux de feuilles périodiques. Lexington est le centre d'un commerce étendu que favorisent plusieurs lignes de chemins de fer dont l'un va à St-Louis, l'autre à Francfort et la troisième à Cincinnati.

UNE INCURSION SEULEMENT—Le *New York Herald* du 7 prétend que les Confédérés, en traversant le Potomac et en occupant Frederick City, n'ont eu d'autre but que celui d'obtenir des articles de ravitaillement indispensables. Les deux comtés envahis sont fort riches en grains, en maïs, chevaux, bêtes à cornes, moutons, porc, &c.... et présentent, en fait de céréales, les chiffres de production suivants:

	Boisseaux de froment	maïs
Comté de Washington	809,963	318,056
Comté de Frederik...	731,681	782,603

Ces masses d'approvisionnement sont intactes et offraient à l'armée confédérée une tentation irrésistible.

MORT D'UN GÉNÉRAL LOUISIANAIS—Le lieutenant colonel Henry Forno, du cinquième régiment de la Louisiane, qui avait été promu au grade de général de brigade dans l'armée confédérée, a été tué dans la bataille du 29 août. Il avait servi dans la campagne du Mexique, et il avait été capitaine de police de la Seconde Municipalité à la Nouvelle-Orléans.

CERTIFICATS DE VALEUR. — Le *St-Louis Republican* du 4, dans une revue des dernières batailles près de Washington, dit:

Nous devons convenir que l'habileté militaire, la science stratégique consommée et la grande énergie des commandants rebelles, comme ils en ont donné des preuves depuis quinze jours, nous frappent comme des choses excessivement brillantes. Leurs feintes ont été extraordinairement heureuses et leurs mouvements de flanc exécutés avec une audace et un élan que nous pourrions admirer s'ils les eussent déployés pour la défense d'une bonne cause. La direction donnée aux troupes sécessionnistes a été superbe, et la profondeur des plans prouve qu'ils ont été conçus par des chefs habiles, expérimentés et singulièrement adroits.

MÉPRISE FUNESTE.—Une correspondance de Washington, racontant la bataille de samedi, contient le paragraphe suivant:

Une fatale méprise a eu lieu dans le combat de samedi. Le 13e du Michigan fut sur le terrain avec 290 hommes et revint avec 146 seulement et les trois quarts de ce nombre, au moins, périrent sous le feu du 20e régiment de l'Indiana, qui venait par derrière et qui leur envoya une grêle de balles pendant qu'ils avançaient. Les enfants du Michigan ne connurent la présence de l'autre régiment que par les projectiles qui partaient de leurs rangs et qui les assiégeaient par derrière.

UNE CHANCE CAPITALE. L'*Albany Standard*, (New York) pensant que le moment est arrivé de marcher sur Richmond, dit dans son numéro du 5:

Pendant que toute l'armée rebelle est occupée près de Manassas, une force de 20,000 hommes pourrait descendre à Richmond et capturer cette ville. Un tel mouvement fait de camper au pas de course l'armée rebelle. A aucune époque la prise de Richmond n'a semblé aussi facile qu'aujourd'hui même. Pour se mouvoir avec rapidité, la force expéditionnaire ne devrait pas dépasser 20,000 hommes. Pendant que toute l'armée rebelle est aux portes de Washington, c'est le vrai moment de faire une démonstration contre Richmond.

Les journaux du Nord reproduisent l'article suivant du *Richmond Dispatch*.

L'intervention armée.

Toute autre chose qu'une intervention à main armée par plusieurs des principales puissances d'Europe, ferait à notre cause plus de mal que de bien. La reconnaissance de notre indépendance, la levée du blocus, et une alliance offensive et défensive avec la France et l'Angleterre ne feraient qu'exaspérer et unir le Nord et aussi le fortifier, et nous amener à céder nos [illegible] et aussi nos alliés. Aucune puissance en Europe ne peut envahir le Nord avec succès. Si nos côtes étaient au pouvoir et les villes du littoral prises, il aurait plus de soldats pour les armées et moins de personnes à supporter. Les classes nécessiteuses de la vie et les munitions de guerre sont ou peuvent être facilement produites dans l'intérieur. En ce qui concerne ces articles, les villes du littoral ne produisent pas et ne consomment beaucoup. Il y a trois siècles, chaque nation européenne vivait par elle-même, indépendante de tout commerce étranger. Aucune section du globe ne produit les choses nécessaires à la vie et pour de travail et en telle abondance que le Nord-Ouest. En supposant le Nord détaché de ses voies de littoral et des forces artificielles que ces villes engendrent et maintiennent, on peut dire qu'aucune nation ne peut se soutenir avec aussi peu de travail que lui, et par suite qu'aucune nation ne peut employer une aussi grande portion de sa population pour le service militaire.

Le Nord produit un immense surplus de bestiaux et de céréales et peut se passer de thé, de café et de sucre, comme il a fait de la révolution à l'Europe. Il y a trois siècles. Pour les vêtements il peut employer la laine, le chanvre et le lin comme firent les ancêtres. Enfin il peut être aussi confortable et bien plus sobre pendant cette guerre étrangère. Sa haute science du Nord est un orgueil, son exaspération, sa furie, ses craintes d'intervention étrangère le sauveront à vivre par lui-même. Sans manquer de guerre et sans marine de marchandise, car les puissances européennes pourraient l'en dépouiller complètement, ils pourraient ruiner ses vaisseaux [illegible] [illegible]

Il serait de notre intérêt qu'une intervention à main armée devrait être [illegible] pour assister et ravager le sol, pour affamer nos ennemis et les [illegible] de la patrie et de l'honneur.

Il n'y a pas de [illegible] d'intervention européenne de la part [illegible] [illegible] les [illegible] d'Europe [illegible] nous voulons nous [illegible] notre indépendance, et [illegible] pendant la guerre, nous avons pu nous [illegible] [illegible] [illegible] nos [illegible] et tout notre tabac et nos autres produits agricoles notre approvisionnement.

Nous pouvons les braver, ou exiger le prix qu'il nous plaît, et personne ne nous aura le droit de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Nouvelles européennes.

— M. [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Selon l'usage, le [illegible] de la cour de [illegible], le ministre [illegible] [illegible] [illegible]

Une dépêche particulière de Turin [illegible] [illegible] [illegible] du comte de Massignac [illegible] [illegible] [illegible]

On annonce qu'un premier convoi de trois navires transports, chargés de troupes, partira de Toulon pour le Mexique vers le [illegible] août. Nous croyons savoir que M. le général de division Bazaine prendra passage sur le vaisseau le *Saint Louis*, qui doit faire partie de ce convoi.

— S. A. le I. [illegible] dont nous avons annoncé l'arrivée à Paris, et qui était à la veille de quitter cette ville, prolonge de quelques jours son séjour ici. L'Empereur n'ayant pu le recevoir avant son départ pour le camp de Châlons.

— Des rapports authentiques signalent une grande agitation en Bulgarie, par suite des derniers événements dont la Servie a été le théâtre et de la situation du Montenegro. Sur des ordres venus de Constantinople, des arrestations ont été opérées en Bulgarie parmi les principaux fauteurs de cette agitation.

— L'état de santé de M. Horace Vernet préoccupe depuis quelque temps ses amis. S. M. l'Empereur a plusieurs fois envoyé prendre des nouvelles de notre grand peintre, qui vient de subir une douloureuse opération. L'état du malade, dit le *Moniteur*, est toujours fort grave.

— On lit dans le *Siècle*:

Le *Monde* nous apprend aujourd'hui que l'intention de Garibaldi est de s'emparer de Rome pour en faire la capitale de l'univers "Jusqu'à l'antechrist, qui, suivant la tradition, rendra l'empire à l'Asie, Rome restera la tête du monde, *caput rerum*. Il faut, dès lors, qu'elle soit ou la tête de l'Eglise catholique ou la tête de la révolution européenne."

La révolution européenne a eu jusqu'ici pour tête Paris, et elle s'en contente.

Décédée hier, 18 courant, à 8 heures, à l'âge de 50 ans, Mme Vve THÉODULE LORREINS. Le corps est exposé rue Marais, entre Dumaine et Ste Anne. Les amis et connaissances de la famille Lorreins et H. Hanrd, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu ce matin, à neuf heures et demie.

Recorder des Naissances et Décès

Le bureau du Recorder des naissances et décès, a été transporté au No 19, Place St Antoine, derrière la Cathédrale St Louis. Les personnes qui ont négligé de faire leur enregistrement jusqu'à ce jour, sont priées de bien vouloir le faire dans le plus bref délai, autrement elles seront poursuivies d'après la loi pardevant le juge député prévôt-maréchal. F. M. CROZAT, 1sept—1m Annotateur des naissances et décès.

ON DONNE DE L'ARGENT

POUR TOUTE ESPÈCE DE BILLETS, COUPÉS OU NON,

Chez M. BRETTE,

13, rue St-Charles, au premier.

17sep—3f

CINQ CENTS onces quinine,
600 Do morphine,
250 Do tannin,
1200 livres chloroforme,
20 Do opium,
500 Do calomel,
100 Do iod. de potasse,
500 caisses savon de Castille,
Acide muriatique, houblon, &c.
Reçus récemment et à vendre en quantités au gré des acheteurs, par B & J ABRAMS, Droguistes, 11 sept— Rue du Camp, No 41 et rue Gravier, No 74.

EN débarquement du navire *B. Walton*—
50 caisses absinthe Sauvajeol & Bruneton,
50 do absinthe Suisse Noilly, Pratt & Co,
100 do vin rouge, Cantenac,
25 barriques vin rouge St Julien,
A vendre par HENRY VALETON & Co,
19 sept— 27, 29 et 31, rue Bienville.

BULLETIN COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS,

Jeudi soir, 18 septembre 1862.

La diminution du stock et la perspective d'un faible approvisionnement a subitement éveillé la spéculation et nous avons entendu parler d'achats faits par des personnes qui ne suivent pas ordinairement le commerce. La pluie a empêché les transactions du dehors, mais les ventes à l'encan sont toujours animées; nous en donnons plus bas les détails.

TABAC—La demande est assez bonne, mais il n'y a que de petites ventes. 6 boucauts ont été vendus, il y a quelques jours, à 15¼ cts chaque, (équivalant à 17¾ cts en monnaie courante) l'admis fin. Les prix de cet article sont à cette heure extraordinairement élevés sur tous les marchés.

SUCRE—L'approvisionnement, quoique faible, excède la demande. L'article est peu recherché et les acheteurs obtiennent l'avantage. Les ventes d'hier et celles d'aujourd'hui comprennent environ 600 boucauts, en beaucoup de lots, à 8¾ cts le fair, 9 à 9¼ cts le bon fair à fully fair et 9¾ à 10 cts le choix.

MÉLASSE—400 barils, en plusieurs lots, à 28 cts l'inférieur, 30 cts la bonne fermentée d'habitation et 38 cts la recuite.

FARINE—Le mauvais temps a empêché les ventes au dehors.

AVOINE—Nous cotons cet article à 75 cts le boisseau, au détail.

BEURRE—Le bon beurre du Nord se détaille à 24 cts la livre.

FROMAGE—Détail, à 13 cts la livre.

BŒUF—Le bœuf du Nord en demi-baril se détaille à $15.

BACON—Détail, 8 cts les épaules, 9 à 10 cts les plats côtes nus et 14 à 15 cts les jambons fumés au sucre.

WHISKY—Détail, $1 25 à $1 50 le gallon de rectifié; $1 10 celui qui est mélangé avec le rhum de la Louisiane.

FOIN—Première main, $41 à 42 le tonneau de foin du Nord. Détail, $2 50.

MAÏS—Qualité inférieure, premier main 65 cts le boisseau.

SON—Les ventes de première main ont eu lieu à $1 [illegible] les 100 livres.

GRAISSE—Détail, 17 en tierçons et 20 cts en barils.

FRET—$15 le boucaut de tabac pour le Havre, 90 shillings le tonneau pour Liverpool, [illegible] pour Bordeaux, $2 50 le boucaut de sucre pour New York et $1 le baril de mélasse.

Voici la liste des provisions, &c., vendues aujourd'hui à l'encan: 2,500 barils farine à $8 50 à $11 [illegible], $10 à $10 50 le baril, 10 barils lard de tierce à $[illegible], demi barils bœuf Fulton Market à $[illegible], [illegible] fromage [illegible], [illegible] whisky [illegible], [illegible] avoine [illegible], 112 boucauts épaules à [illegible], [illegible] tierçons de [illegible], [illegible] boucauts [illegible], [illegible] boucauts plats côtes [illegible], [illegible] jambons [illegible] boucauts plats côtes [illegible] [illegible] savon à 7¼ cts la livre.

Il y a eu d'autres ventes dont nous donnerons les détails dans l'édition de demain.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 18 septembre 1862.

A [illegible] hier, [illegible] bœufs et 7 vaches. [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS HIER

Brick Cyclone, Bonkey, New York
Goelette [illegible] Lee, [illegible], New York

ARRIVÉS HIER

Navire transport des E U Catawba, de [illegible]
[illegible] Venice, de Key West.
[illegible] Iberville, McQuoid, St James
[illegible] Empire Parish, Morris, de haut de la Côte

EXPORTATION

New York—Par le brick Cyclone—[illegible] barils [illegible]
New York—Par la goelette [illegible] Lee—[illegible] barils [illegible]

IMPORTATIONS

Key West—Par la goelette Venice—[illegible]
New York—Par le goelette Wm Hunter—[illegible] [illegible] balles foin [illegible]
[illegible] Par le transport Catawba [illegible]

ENVOIS DE PRODUITS

De St Jacques—Par le steamer Iberville—[illegible] [illegible]

ATTENTION.

☞ R. T. Montgomery vend à l'encan, ce matin à 9 heures et demie, un assortiment de choux d'épaules, plats-côtes, jambons de qualité extra, bœuf mess, langues de bœuf, pommes de terre, oignons, pommes, ecalots, cornichons, &c. Ces marchandises sont en débarquement du steamer Bowsuit, au pied de la rue Bienville. L'attention des marchands de produits et des propriétaires de magasins de comestibles est appelée sur cette vente.—Voir aux annonces.

☞ Hanlon & McLean vendent, ce matin, à onze heures, dans la rue Constance, No 43, un beau lot de meubles en acajou et en noyer noir, et un excellent piano Plegulo.—Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.

Liste des Lettres Françaises, Espagnoles et Italiennes,

NON RÉCLAMÉES

Restant à la Poste de la Nlle-Orléans, le 18 septembre 1862.

☞ Les personnes venant les réclamer voudront bien dire qu'elles ont été annoncées

A

1 Andebert Vve Arsene	12 Andry Mad née Ozyo
1 Amlot Louis	15 Abram [illegible]
1 Amlet Edouard	14 Arcy [illegible]
1 Aragon Fran[illegible]	1 Adam Vandie
4 Arnold Aug	16 Arnaud Aph[illegible]
6 Arcona Mateo	16 Amede du Camp Aut
7 Arbezaut Antonio	18 Anstiano J
8 Aymand Jose	19 Alloa Rolland
9 Auguste J	20 Abadie Dominique
10 Aquillus Felice	21 Arden Justin
11 Ame Francois	

B

22 Barballich Mathus	46 Berard Veuve
23 Balbontin [illegible]	47 Benan Mme
24 Bagile [illegible] Vincent	48 Barabaut Mathilde
25 Bas Joyme	49 Bernard [illegible]
26 Bachie Jean	50 Bievreux A E
27 Barcaise Jules	51 Blinet Andre
28 Barantine Agustin	52 Benne[illegible] Timol
29 Barnhard W H G	53 Bosse Joseph
30 Barreto Vicente	54 Beertra [illegible]
31 Bravo Ramon [illegible]	55 Boulanger Pierre
32 Barrette Sarah	56 Bodo Pierre
33 Barth[illegible] Saxon	57 Bourle Adolphe
34 Amonse	58 Bonaud Le Pierre
35 Barbe[illegible] Therese	59 [illegible]
36 Ber[illegible]	60 [illegible]
37 Beaumarchais Henri	61 [illegible]
38 Bonnau [illegible]	62 Bouchet [illegible]
39 [illegible] Bertrand	63 Bonn M

C

64 Castillo B A	80 Cadeau Mme
65 Cachan Pierre	81 Chauvin Ant
66 Campos [illegible]	82 Chaussin Giovanni
67 [illegible]	[illegible]

[illegible]

D

[illegible] Dufour Marguerite	[illegible] Dey[illegible] Philippe
[illegible]	[illegible]

[illegible]

E

155 [illegible] P	[illegible]
156 [illegible]	[illegible]

F

[illegible]

G

[illegible]

H

[illegible]

L

[illegible]

M

[illegible]

N

[illegible]

O

[illegible] O Quin [illegible]	[illegible] O'Quine M H [illegible]

R

41 Ratazas [illegible]	[illegible] Rt [illegible] La N[illegible]
[illegible] Ramon [illegible]	[illegible] Romano A
[illegible] Radovesco [illegible]	[illegible] Robert P J
[illegible] Radovan [illegible]	[illegible] Roueen [illegible]
[illegible] Rieal M [illegible]	[illegible] Roset Andre
[illegible] Rome [illegible] Nereid S	[illegible] Rou Fredet
[illegible] Radovan [illegible]	[illegible] Rousseleau [illegible]
[illegible] Radovan Simon	[illegible] Rolla Charles
[illegible] Rapon Mary [illegible]	[illegible] Rousseau Vic
[illegible] Renaud Roch	[illegible] Roques Mathieu
[illegible] Reinesan Mary M	[illegible] Rousset Ane
[illegible] Reilly John W	[illegible] Rosemont [illegible]
[illegible] Rivetti Sebast	[illegible] Rochet [illegible]
[illegible] Robeson F	[illegible] Ros[illegible] Manuel
[illegible] Riedo [illegible]	[illegible] Ridle [illegible] H

S

[illegible] Saint Roux B	[illegible] Speyr Pauline
[illegible] Saints Baron M F	[illegible] Sevenne Diez
[illegible] Sabatier S	[illegible] Savat Pierre
[illegible] Speir [illegible]	[illegible] Simon [illegible]
[illegible] Stocker Peter	[illegible] Schneider [illegible]
[illegible] Saint Jean Baril	[illegible] Sonr[illegible] A
[illegible] Sevilla Da [illegible]	

T

[illegible] Thomas C [illegible]	[illegible] Tiley Torres Jose
[illegible] Torre Pascual L	[illegible] Thomas Fred
[illegible] [illegible] C L	[illegible] Thomassy Raymond
[illegible] Tixed [illegible]	[illegible] Thomas Auxul
[illegible] Tulebau [illegible]	[illegible] Tuyagne St Bart

V

[illegible] Urquhart W H D	[illegible] Viana Jaq[illegible]
[illegible] Una Antoine	[illegible] Vincent & Co
[illegible] Vasquez Fernando	[illegible] Vion Tetet Ine
[illegible] Vandegut Jose	[illegible] Villeneuve [illegible]
[illegible] Varelavillon Louis	[illegible] Vincent Marie
[illegible] Vileo Jacques	[illegible] Vier Adam
[illegible] Vegas J	[illegible] Vila Saume
[illegible] Vinet Louis	[illegible] Vital L
[illegible] Violette Tur	[illegible] Vigot Andre
[illegible] Woindall H[illegible] Mme	[illegible] Voiron Theophile
[illegible] Volumeur Jean	[illegible] Zvlembenko Sada

INITIALES.

[illegible] Le Hariet Ro[illegible]	120 Mme Marie de Ste Therese, religieuse
[illegible] Anselmi Jean Bapt	121 Le Cabinet pour Jubit Paul
[illegible] Marie de St Sebastien couvent de	123 Goello Francois ma telet
[illegible] St Louis [illegible] Mme	

Nouvelle Orléans, le 18 septembre 1862.

J. M. G. PARKER, Député Maître de Poste.

Liquidation.

Le soussigné désirant s'abstenir et clore ses affaires d'importation de vins et eaux-de-vie, vendra à des prix réduits, son stock de vins de Bordeaux et de Bourgogne et eau-de-vie de Cognac, consistant en:

64 barriques vin rouge supérieur des crus suivants: Haut Talence, Chateau Bernone, Cantenac, Boyer, Canon, Pauillac et Margaux, Médoc les crus.

10 demi barriques vin blanc Haut Sauternes.

[illegible] caisses vin blanc Haut Sauternes.

1000 caisses vin rouge, pour table et dessert, des crûs de Léoville Médoc, Chateau Bernone, Margaux, Larose, Chateau Latour, Chateau Léoville et Chateau Lafitte.

150 caisses Bourgogne de la maison J. Lausseure & Cie (de Nuits) des crus de Beaune Volnay, Pommard, St George, Romanée, Nuits, Richebourg et Clos Vougeot.

20 caisses vin blanc Chablis.

50 paniers champagne Etoile Rouge.

75 futailles eau-de-vie, célébrated Brandy-Wine, Croix et Castillon jeune, 1815.

A. CARRIERE,

37, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Tous les articles désignés ci dessus qui ne seraient pas vendus au 10 du courant seront offerts à l'encan le dit jour par E. ROGER & CO. 25 août—30f Encanteurs.

Cognac et spiritueux.

DIX quarts vieux cognac, Alfred Renaud. 4 huitièmes do do Raynal & Alusse. 10 do do cognac, Ste-Croix. 15 quarts vieille eau-de-vie, imitation cognac. En magasin et à vendre par HENRY VALETON & Co, 10sept. 27, 29 et 31, rue Bienville.

Avis Important.

CONSULAT DE FRANCE.

L'ENREGISTREMENT DES FRANÇAIS [illegible] de France est [illegible] à partir [illegible] jusqu'au [illegible] [illegible] de permettre la rédaction et la délivrance des certificats de nationalité déjà demandés.

A partir du lundi, 22 septembre, cet enregistrement aura lieu seulement les lundis, mercredis et vendredis de 10 heures à [illegible] et les certificats les mardis, jeudis et samedis de [illegible] heures.

Nlle Orléans, le 19 septembre 1862.

Le Gérant du Consulat,

FAUCONNET.

Quartier Général du département du Golfe, Nlle Orléans, 18 septembre 1862.

ORDRES GÉNÉRAUX No [illegible]

1—Tous transferts de propriété ou droits de propriété, fonciers, mixtes, personnels ou de [illegible] à la nourriture, les [illegible] soit par vente, don, hypothèque, [illegible] prêt, par un habitant ou [illegible] qui n'est pas retourné à son [illegible] [illegible] citoyen) sont défendus [illegible]

[illegible]

Par ordre du major général Butler.

[illegible] STRONG, A. A. G.

AVIS.

A [illegible] MAGASIN DE MODES [illegible] [illegible]

MAGASIN DE NIMMO.

Rue Gravier, No 26.

A [illegible] [illegible] Amérique [illegible] New-York [illegible] [illegible] J. L. NIMMO, rue Gravier No 26.

AMER DE HOSTETTER.

Les contrefacteurs sans conscience.

LE MONDE connaît L'AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER comme un antidote [illegible] [illegible] [illegible] du monde de [illegible] [illegible] AMER STOMACHIQUE DE HOSTETTER [illegible] [illegible] Le véritable Amer [illegible] [illegible] Ne laissez que des [illegible] [illegible] [illegible] qui vous connaissez. On sait qu'une grande quantité de mélanges appelés Amer de Hostetter a été vendue [illegible] dans cette ville, à différentes époques et que le véritable Amer n'a jamais été vendu à l'encan. Marchands et autres sont [illegible] qu'ils ont [illegible] que des agents suivants et vous voudrez avoir le véritable Amer.

J. Wright & Co, rue de Chartres, No 21
E. J. Hart & Co, rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79
[illegible] Tucorer, au dessous du marché français
Norton & Macaulay, rue Poydras,
J. Morgan, Hall & Co, rue de la Commune, No [illegible]
[illegible] N. Mathson & Co, rue des Magasins, No [illegible]
Isaac T. Moore & Co, rue Poydras, No 7 [illegible]
Joseph Maillot, rue Crossman, No 12,
S[illegible] & Mead, rue de Chartres, No 111,
James Syme, rue du Canal, No 134,
Thompson & Barnes, rue de la Commune, No 20 [illegible]

[illegible]sept ☞

AVIS.

A la demande d'un grand nombre de passagers et à cause du mauvais temps, le départ du steamer CARDENAS pour la Havane est remis à SAMEDI MATIN 20 du courant, à 8 heures, du poteau No [illegible] pied de la rue Neuvième, 5me district, où il est amarré actuellement. AVENDAÑO BROS. [illegible]sept 21 Agents.

Demande d'emploi.

UN jardinier fleuriste, très habile dans sa partie, désire trouver un emploi en ville ou à la campagne. Il peut aussi donner des soins à un jardin potager et fournira les meilleures recommandations. S'adresser rue St Charles, 167. 13 sept—2

PERDU.

UN paquet contenant du linge de corps, tel que chemises, pantalons, draps de lit, et une couverture, a été perdu dans la journée du 17 de ce mois, dans le trajet de la station des steamers au pied de la rue St Joseph, à la rue St Philippe No 74. Une récompense proportionnée à la valeur des objets, sera accordée à la personne qui rapportera les dits objets à l'adresse ci-dessus. 18 sept—

UNE dame Française, désirant s'en retourner en Europe, offre ses services comme femme de chambre ou gardienne d'enfants, pour la traversée, à une famille qui voudrait payer son passage. On donnera les meilleures recommandations.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez Mme HERIC, rue Dauphine, No 31, entre Bienville et Douane. 18 s p 3t

A VENDRE.

EN débarquement du steamer Marion, arrivé de New York,

300 barils porc mess,
100 " " prime,
200 barillets graisse leaf,
150 barils farine de marque extra,
20 demi barils bœuf Fulton Market,
600 barils pommes de terre,
20 boucauts jambons extra fumés au sucre,
100 caisses fromage anglais, English Dairy,
50 " vieux fromage anglais extra,
200 " amidon Osceola,
1000 rames grand papier de paille,
150 paquets cercles p'anés
15 rouleaux cuir à semelle,
50 sacs son,
500 " malt.

18sept ☞ WILLIAM J. REID, rue des Magasins, No 31.

LIQUEUR ANTI-GOUTTEUSE, DE LAVILLE.

Quelques flacons, reçus par Express, en débarquement, et à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien, 10 sept— Encoignure Dauphine et Douane.

PILULES anti-goutteuses, de Lartigue.
CIGARETTES anti asthmatiques, de J. Espic,
INJECTION de Brou,
PILULES purgatives de Dehaut,
CAPSULES au copahu, de Mothes,
PÂTE PECTORALE de Regnault,
PAPIER FAYARD et BLAYN,
[illegible] Leroy,
[illegible] citrate de magnésie de Rogé,
[illegible] d'Auvergier,
[illegible] à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien, Encoignure Dauphine et Douane.

Quartier Général de la Troisième Brigade, département du Golfe.

Nouvelle Orléans, 16 sept. 1862.

CE Quartier Général ayant été informé que des boissons enivrantes sont non seulement vendues à des hommes enrôlés, mais encore leur sont fournies gratis, dans le dessein de créer du désordre et d'exciter à l'insubordination.—

Qu'il est strictement défendu de fournir, sous quelque prétexte que ce soit, des boissons enivrantes à des hommes enrôlés. La punition pour la violation de cet ordre sera la forfaiture de la licence et de l'emprisonnement ou l'amende, au gré de la Cour Prévôtale.

Par ordre du colonel et brigadier général ac.,

HENRY W. BIRGE,

Commandant la Troisième Brigade.

W. M. GROSVENOR, A. A. A. G.

Quartier Général du département du Golfe, Nlle Orléans 15 sept. 1862.

—Ordre Général No 72—

A partir de cette date il ne sera permis à aucun officier appartenant à un camp quelconque en dehors de la ville, de rester en ville plus de vingt-quatre heures, excepté s'il est certifié dont il par un chirurgien pour maladie et endossé par le Directeur Médical.

Par ordre du major général Butler

R. S. DAVIS capt. A. A. A. G. 17sept—3t

Quartier-Général de la Troisième Brigade, Département du Golfe,

Nlle Orléans, 15 sept. 1862.

—Ordre Général No 8—

Tout soldat enrôlé qui sera trouvé errant dans les rues de la ville ou absent de son quartier, excepté quand il sera de corvée, sans une passe écrite du commandant de son corps sera arrêté par la police et envoyé au poste pour être jugé pour absence sans permission.

Par ordre du colonel et brig. gén. Ac. Henry W. Birge, Commandant la Troisième Brigade.

W. M. GROSVENOR, A. A. A. G. 17sept—3t

Quartier Général de la 3me Brigade, département du Golfe.

Nlle Orléans, 15 septembre 1862.

ORDRE GÉNÉRAL No 9.

[illegible]

HENRY W. BIRGE, Commandant la Troisième Brigade.

W. M. GROSVENOR, A. A. A. G. [illegible] sept.

Grocerie à vendre.

GROCERIES La grocerie [illegible] [illegible] [illegible]

R [illegible]

Agence Française de Placement autorisée.

[illegible] NEW YORK.

[illegible]

$10 de récompense.

PARTIE [illegible] LIZZIE [illegible]

D [illegible]

Farine de maïs! Farine de maïs!

300 BARILS FARINE DE MAIS SÈCHE.

A vendre par [illegible] R. [illegible] CAMP [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE.

[illegible]

A vendre par Eug. Rochereau & Co

Rue St-Louis, No 18.

[illegible]

Agence pour le champagne

DE

Mme veuve CLICQUOT PONSARDIN, A REIMS

POUR LES VINS DE [illegible] & CO, A BORDEAUX

Pour les vins de Xérès de Don Pedro López de Vallejos, à Xérès.

15..RUE TCHOUPITOULAS..15

[illegible]

P. Marcus.

Chemisier de messieurs.

[illegible]

LIVRES POUR LES ECOLES.

Chez O. LELIEVRE & CO,

RUE ROYALE, 171.

[illegible]

Institution de Jeunes Demoiselles

[illegible]

Institution de demoiselles

Rue Carondelet No 140

[illegible]

Avis de Société.

DEPUIS le [illegible] sous la raison sociale de [illegible] LOUIS PHILIPPE. P. MACOU.

[illegible] PIERRE MACOU, LOUIS PHILIPPE.

DEMANDE DE NOURRICE

ON demande une [illegible] S'adresser rue des Remparts [illegible]

Demande d'Or.

ON demande de [illegible] DAUPHIN [illegible]

LAINE! LAINE!

[illegible] J. B. VALENTINE & Co.

Médicaments français et anglais,

A VENDRE EN GROS ET EN DÉTAIL.

[illegible] onces iodure de quinine (Pelletier)
[illegible] morphine
[illegible] calomel anglais
[illegible] chloroforme
[illegible] ipécacuanha
[illegible] jalap en poudre
[illegible] iodure de potassium
[illegible] baume de copahu
[illegible] crème de tartre en poudre

LOUIS CASTEL, encoignure Royale et Ste Anne.

17 sept—6 f

Grocerie à vendre.

GROCERIES A VENDRE, pour cause de départ, une grocerie bien achalandée, située dans le Deuxième District. Pour les conditions s'adresser chez M. Ouvet, marchand de meubles, à la rue Toulouse, No 144, entre Remparts et Bourgogne. 17 sept 3

EN débarquement

30 caisses de [illegible] champagne [illegible]
[illegible] champagne [illegible]
25 barriques vin rouge de Bordeaux
100 caisses [illegible] d'olive [illegible]

A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville.

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en dépôt en quantité à la convenance des acheteurs LAUVE & LEBLANC, 11 fev— 8 et 10 rue Toulouse.

Vins de Madère et Porto.

VINGT quarts de pipe de Madère diverses qualités. 10 do do do vin de Porto, do do. En magasin et à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville.

ANGSUES HONGROISES ET SUÉDOISES

J. L. PELÉ,

SUCCESSEUR de Mme Vve Le PRÉVOST rue Bourbon, 120, entre Toulouse et St-Pierre, a l'honneur de prévenir MM. les médecins, pharmaciens et marchands de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de sangsues hongroises et suédoises, qu'il vend aux prix les plus réduits de la place. Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 1 juin—

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RÉSERVE

81 barriques vins rouge et blanc,

PAR E. ROGER & CO,

C. Samory, Encanteur.

VENDREDI, 19 septembre, il sera vendu à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, Premier District, au bas de la rue Julia, en débarquement du steamer Grande

10 barriques vin rouge St-Julien
21 do do de Cote,
50 do vin blanc Sauternes.

Conditions à la vente. 16 sep

PAR R. SCOTT, encanteur,

51, rue des Magasins, encoignure Natchez.

SAMEDI, 20 septembre, à 10 heures et demie, il sera vendu—

100 caisses huile d'olive Moullica Vent,
[illegible] Berton,
[illegible] absinthe, Sauvajeol, Bruneton & Co,

—ÉGALEMENT—

Une facture de conserves, cornichons, sauces, épices, Ketchups, extraits, etc. etc. 16 sept—

Graisse, Farine, Porc, Riz, Morue et Jambons.

PAR R. B. SYKES, encanteur

VENDREDI, 19 du courant, à 10 heures il sera vendu, à l'entrepôt Lewis, à l'encoignure des rues Magasin et Lafayette

[illegible] barils farine

Immédiatement après, à l'entrepôt Lewis à Douane
2[illegible] barils porc mess, [illegible] porc prime et [illegible] barils lamp.

Immédiatement après [illegible] Star
114 tierçons et [illegible] barils [illegible]
[illegible] barils [illegible]
21 boucauts bacon, 50 barils [illegible]
20 tierçons jambons

Conditions—Comptant.

Mérinos, Casimirs, Satinets, Flanelles, Coton blanc, Coton écru et Indiennes américaines.

PAR HOFFMAN & MARKS

J. HOFFMAN, encanteur

Bureau, rue de Chartres No 11.

VENDREDI, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu [illegible]

Meubles à l'encan.

PAR HANLON & McLEAN

J. T. HANLON, Encanteur.

Il sera vendu, VENDREDI, 19 du courant, à 11 heures du matin, Tout le contenu de la maison No 43, rue Constance, mobilier complet de salon en acajou, meubles de chambre à coucher, en noyer [illegible] un excellent piano [illegible] [illegible]

Conditions à la vente. 18 sept

PAR E. M. JACOBS, encanteur,

Il sera vendu, samedi, 20 du courant, à 10 heures, à la résidence de N. Hamet, boutique de forgeron, sur la Louisiana Avenue, entre les rues Annunciation et Chippewa. Tout le contenu de ladite boutique de forgeron, également un lot de meubles. Conditions—Comptant. 17 sept

AVIS.

STEAMER MARION ARRIVÉ DE NEW YORK.—Les consignataires [illegible] du steamer sont [illegible] au pied de la rue St Joseph, et [illegible] [illegible] WM J. REID, rue des Magasins No [illegible]

POUR NEW-YORK.

JOUR DE DÉPART MARDI, à [illegible] heures A. M.—Le magnifique steamer MARION, de la ligne des Etats-Unis, capt. A. M. Smith [illegible] WM J. REID, rue des Magasins [illegible]

POUR NEW-YORK,

Jour de départ, SAMEDI 20 septembre à 8 h. A. M.

Le magnifique steamer MATANZAS, capitaine Lovergary, partira positivement samedi 20 du courant, à 8 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant premier et seconde classe seulement, s'adresser à D. DE GOICOURIA & Co, rue Poydras, N[illegible]

AVIS.

Le steamer CREOLE, arrivé de New York, est en débarquement au pied de la rue St Joseph. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises [illegible] [illegible]

☞ Les consignataires de drogues et de médicaments [illegible]

WARNEKEN & Co, rue de l'Union, No 11

Jour de départ, MARDI, 23 du courant.

POUR NEW YORK—Le magnifique steamer neuf CREOLE, [illegible] [illegible] WARNEKEN & Co, rue de l'Union No 11

☞ Les consignataires de drogues et de médicaments [illegible]

Pour la station de la Quarantaine et tous les points intermédiaires.

JOURS DE DÉPART, LES DIMANCHES à [illegible]

Le steamer EMPIRE PARISH, capitaine Morris, partira [illegible] [illegible] D. DE GOICOURIA & CO. [illegible]

Pour la Pointe à la Hache et la Côte.

Départ tous les SAMEDIS à 10 heures du matin.

Pour la Pointe à la Hache et la Côte—le bateau à vapeur LONE STAR partira [illegible] [illegible]

POUR MARSEILLE.

La belle barque PETREA, capitaine Stor[illegible], prend un chargement pour le susdit port et partira cette semaine. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à JOSEPH KELLEY, Rue Gravier No 7.

Bureau du Trésorier de la ville.

Nlle-Orléans, 17 septembre 1862.

AVIS [illegible] [illegible]

BENJ. F. FLANDERS, Trésorier.

Quartier général du Commandant Militaire de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

G. WEITZEL, Lieut. du Génie des E. U. [illegible]

MESS PORC,

SAVON,

CHANDELLES,

A vendre par [illegible] S. HEESE, [illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

[illegible]

R [illegible] Farine des différentes meilleures marques

Maïs blanc, jaune et mélangé,
Foin du Nord,
Porc mess,
Épaules.

NEGREPONTE & ADELASTO, [illegible] Nlle Levée et Natchez No 41

VIN ROUGE!

8 barriques vin de Bordeaux pour familles,
[illegible] barriques
[illegible] caisses Chasse Spleen & Gratchin Moulis 1851
7 caisses, St Julien Médoc
10 caisses C C 1851,

En magasin, à vendre par LOUIS F. MAXENT, No [illegible] rue [illegible]

Vins fins, Conserves, Fruits, &c.

DEUX CENTS caisses vins blanc et rouge, grands crus marques,
500 demi et quarts pâtés truffes en boîtes, petits pois, saumons, lamproies, &c.
100 caisses fruits au jus et à l'eau de vie
Pruneaux de choix
10 caisses moutarde française
15 caisses liqueurs assorties.
A vendre par F. [illegible]

CINQ MILLE CENT SOIXANTE barils de FARINE de St Louis [illegible] en débarquement du navire [illegible] [illegible] OSCAR HERCIER & CO [illegible]

Tabac de la Floride.

QUELQUES caisses tabac de choix pour enveloppes, à vendre par FREDK FISCHER, [illegible] No 16 Carondelet au 1er bureau, au fond.

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit, destiné à économiser le café à [illegible] à l'Exposition de Paris en 1855. [illegible] [illegible] LIENHARD & NORMAN, [illegible]

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS,

TENNESSEE.

A partir du 1er janvier 1862, en considération de la grande augmentation des frais de transport, et de la hausse du métal, le prix des chaudières-à-sucre, grilles et roues de fourneaux sera comme suit, viz:

21 à 30 pouces, $1 25 par pouce; 42 à 66 pouces $1 50 par pouce, 72 à 84 pouces $1 75 par pouce.

Grilles à 5 cents la livre; guenles de fourneaux $5, $6 et $8, selon la grandeur et le modèle.

Pour comptant. E. F. LA VILLEBEUVRE, Marchand-commissionnaire, 17jan—1an No 12, rue Union

Compagnie de chemin de fer de Pontchartrain,

Arrangement de printemps.

A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit:

DE LA VILLE.				DU LAC.			
4	hres A. M., char à cheval	5½	hres A. M., train à vap.				
6½	do	do	train à vapeur	7	do	do	do
7½	do	do	do	8½	do	do	do
9	do	do	do	9½	do	do	do
10½	do	do	do	11½	do	do	do
12	do	M.	do	1	do	P. M.	do
2	do	P. M.	do	2½	do	do	do
3	do	do	do	3½	do	do	do
4	do	do	do	4½	do	do	do
5	do	do	do	5½	do	do	do
6	do	do	do	6½	do	do	do
7	do	do	do	7½	do	do	do
8	do	do	do	8½	do	do	do
9	do	do	do	10	do char à cheval		

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.

Les trains à vapeur, sur avis, s'arrêtera à la station de Gentilly.

Prix des billets—15 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train.

5mars— G. PANDELY, surintendant.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RÉSERVE.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

Il sera vendu JEUDI et VENDREDI, 18 et 19 courant, à [illegible] heures A. M., rue de la Douane, No [illegible]

Médicaments patentés, français et américains. Produits chimiques, plantes médicinales. Teintures, huiles essentielles, instruments de chirurgie, extraits médicinaux.

Parfumeries, brosses, à peintures, balances, bascules [illegible], verreries, vitrines.

Aussi—Un alambic de [illegible] gallons avec son [illegible] 16 sept

Plats côtes, épaules, bœuf mess, langues de bœuf, pommes, oignons, pommes de terre, cornichons, balais, &c, &c, à l'encan,

PAR R. T. MONTGOMERY, Encanteur

Il sera vendu, vendredi 19 du courant, à 9 heures et demie en débarquement du steamer Bowsuit, au pied de la rue Bienville

[illegible] épaules fumées
[illegible] plats côtes bacon,
[illegible] tierçons jambons, qualité extra,
[illegible] barils bœuf mess,
[illegible] langues de bœuf de choix,
[illegible] extra cornichons de Boulogne, [illegible]
[illegible] barils pommes de terre,
[illegible] barils pommes,
[illegible] barils oignons,
[illegible] demi barils etc,
[illegible] caisses [illegible]
[illegible] douzaines balais
[illegible] [illegible]
[illegible] cornichons

Conditions au comptant 18 sept

Indiennes américaines Madder, coton blanc, coton écru et cotonnade.

PAR HOFFMAN & MARKS.

J. HOFFMAN, encanteur,

Bureau rue de Chartres, No 11

VENDREDI, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu,

[illegible] caisses indiennes américaines Madder,
[illegible] coton blanc [illegible]
[illegible] balles [illegible] [illegible]
[illegible] caisses cotonnade Kipka [illegible]

[illegible] 19sept

VENTE SANS RESERVE

150 caisses bottes, souliers et brodequins.

PAR E. ROGER & Co.

SAMEDI, 20 septembre, il sera vendu, à 10 heures et demie, au magasin de l'encanteur No 41 et 43 rue de la Levée

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Conditions à la vente. 18 sept

VENTE REMISE A CAUSE DU MAUVAIS TEMPS

Dame-jeannes, Bouchons et bouteilles.

PAR E. ROGER & Co

C. SAMORY, encanteur

SAMEDI, [illegible] septembre, il sera vendu, à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] 18 sept

Veaux, Maroquins et Chapeaux

PAR E. ROGER & Co

C. SAMORY, encanteur

SAMEDI 20 courant, il sera vendu à 10 heures et demie, à la maison des encanteurs No 41 et 43 rue de la Levée

[illegible] peaux de veau [illegible] Océan
[illegible] maroquins
[illegible] sans chapeaux pour Dames

Conditions à la vente. 18sept

HOFFMAN et MARKS,

11.........Rue de Chartres.........11

AYANT ouvert un magasin d'encan [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

LOUISIANA ACADEMY,

Institution dirigée par M. A. Ferrin.

[illegible]

F. A. MADER,

Professeur de Langues Modernes et de Mathématiques,

S [illegible]

INSTITUT ST-CHARLES,

Rue de la Douane,

[illegible]

M [illegible]

INSTITUTION COLLEGIALE

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS,

Fondée en 1844 et incorporée en 1851,

DIRIGÉE PAR Mme L. LOCQUET.

[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

275........RUE DAUPHINE........275.

O [illegible] 31 aout—1an

F. GONTHIER,

Successeur de John & Ed. Decourneau,

Marchand tailleur,

Rue St Charles, encoignure Commune.

AVANCES EN ARGENT

A [illegible] WILLIAM J. REID, Rue des Magasins, No 31.

CHANGE.

CHANGE à LONDRES ET NEW YORK à vendre [illegible] WILLIAM J. REID, Rue des Magasins, No 31.

Coffres Forts incombustibles et incrochetables de FICHET, à Paris.

PLUSIEURS grandeurs à vendre par LEON PIERRE & Co. 2 sept—6m 71, rue de Chartres

CHANGEMENT DE DOMICILE

L. F. DE VALINCOURT [illegible] rue Ste Anne No [illegible] entre Bourgogne et Remparts

ARRIVÉ RÉCEMMENT:

Huile de charbon, Lampes et Cheminées,

FERBLANTERIE.

[illegible] CHARLES LOEFFLER, Rue de Chartres, No [illegible]

A VENDRE.

[illegible] CENTS TRENTE CINQ MULETS. Six mulets aveugles, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] HART & WINTZ, propriétaires.

A LOUER.

Magasin rue du Canal, No 81.

Magasin et résidence encoignure du Maine et Royale, occupés par Bancard & Gulet. Possession sera donnée au 1er octobre;

Magasin et résidence encoignure St-Philippe et Dauphine;

Magasin rue St Philippe, près Dauphine, avec deux chambres au premier étage;

Deux magasins ou offices dans l'hôtel Conti;

Deux résidences, de quatre appartements chaque, rue du Maine Nos 251 et 256.

Une résidence près Esplanade, encoignure Tremé, 4e Quartier, ayant six chambres à feu et cuisine de quatre appartements;

Une résidence rue des Français, quatre appartements et cuisine double, entre Rues Esplanade et Moralès.

S'adresser à C. TISLIER, 2se p—1m [illegible] de Chartres, No [illegible]

AVIS.

LA Société existant sous la raison commerciale PAUL JUGE & FASSY, a été dissoute d'un commun accord. M. Paul Juge fils est chargé de la liquidation.

PAUL JUGE & FASSY.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1862. 1er sept—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 13 septembre 1862.

CONFORMÉMENT à l'article Quatre de la Charte de cette Compagnie, avis est donné que l'élection annuelle du Conseil d'Administration pour l'année qui va suivre, aura lieu au bureau de la Compagnie, No 33, rue du Camp, LUNDI, 29 septembre 1862, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

L. W. BAQUIE, 15sept—au 29 Sec. pro tem

3,000 DAMEJEANNES

EN débarquement du brick Nostra Segnora del Buen Camino, à Anclement à la Quarantaine, à vendre par LEON PIERRE & Co, 15 sep—15t 71, rue de Chartres

Magasin à louer.

A LOUER, le magasin No 15 (ancien 17) rue de Chartres, occupé actuellement par Blanc & Bert. Possession le 1er octobre.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & C 1[illegible] oct— 15 rue St Louis N[illegible]

A vendre

100 BARILS LAGER BEER du LION BREWERY, qualité extra, en magasin et à vendre par WILLIAM J. REID, 15sept— Rue des Magasins, No [illegible]